

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs Frédéric MURA, Paul PERRIN (arrivé à 21h15), Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mesdames Magali BLANLUET, Anne BESNIER, Annick GOUDEAU, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur David DUBOIS, Madame Nathalie LE GOFF, Messieurs Richard RAMOS, Philippe AUGER (arrivé à 20h30), Madame Christine HEDJRI

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Paul PERRIN (arrivé à 21h15) à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Marianne HUREL à Monsieur Philippe AUGER (arrivé à 20h30)

Absents excusés : Messieurs Jean-Philippe LECOINTE, Jean-François VASSAL

Secrétaire de séance : Monsieur Richard RAMOS

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Tiers	Objet	TTC	Date
BOURDIN S.A JARDINS ET PAYSAGES	Travaux de régénération de deux terrains de football	5 100,00 €	06/01/2017
BOURDIN S.A JARDINS ET PAYSAGES	Travaux de régénération des terrains de football	4 032,00 €	06/01/2017
EQUIP JARDIN ORLEANS	Réparation du bac d'aspiration sur tracteur John Deere 1026	1 654,69 €	06/01/2017
PROSIGNAL	fourniture, pose et installation de la signalisation horizontale et verticale	6 018,00 €	06/01/2017
MENUISERIE SOUCHET	Fourniture et pose porte entrée de la salle du conseil municipal - POUR 2017	3 651,60 €	06/01/2017
CROIXALMETAL	Fourniture et pose en remplacement de quatre portes tiercés école maternelle	19 469,59 €	06/01/2017
SPIE OUEST-CENTRE	Extension éclairage public Route de Trainou	4 992,60 €	06/01/2017
IT&M REGIONS	Extension informatique pour serveur	1 739,52 €	06/01/2017

CR 2017-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

GARAGE BEURET	Véhicule jumper cabine pour services techniques	30 245,40 €	06/01/2017
LYCEE GAUDIER BREZSKA	fabrication de bancs en pierre	3 280,00 €	06/01/2017
INGENOV 45	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation de l'église Notre Dame	2 520,00 €	06/01/2017
ESPACES SERVICES	Travaux d'élagage sur le patrimoine arboré de la commune	2 420,00 €	06/01/2017
Total de la sélection		85 123,40 €	

Concessions :

Emplacement concédé :

Concession cinquantenaire concédée au nom de Monsieur Kévin BLONDEAU pour un montant de 187 €.

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 108, Route de Gourdet – Section ZO 41
- Habitation – 85, Route de Vitry – Section AP 361
- Habitation – 53 bis, Route de Châteauneuf – Sections ZR 434 et 435
- Habitation – 6, Les Sapins Bleus – Section ZR 394
- Habitation – 153, Route de Saint-Denis – Section ZN 116
- Habitation – 35, Rue du Carrouge – Sections AP 618 et 159
- Terrain à bâtir – 46 bis, Rue André Chenal – Sections AR 672 et 436
- Habitation – 48, rue du Carrouge Section ZR 464
- Habitation – 23, Hameau de Nestin - Section ZE 67
- Habitation – 99, Route de Donnery - Section ZO 159
- Bâti sur terrain propre - 207 rue Bernard de la Rochefoucault - Section ZN 62

2017-001- Finances – Modification de la délibération 2016-115 relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-115 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier 2017,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

Cette délibération complète et modifie la délibération n°2016-115,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose les projets suivants :

1- Extension des services techniques et du local technique de la salle des fêtes

CR 2017-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 139 968 € TTC

2- Aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 64 329,90€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOUTALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'extension des services techniques et du local technique de la salle des fêtes pour un montant de 139 968€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	108 000,00 €	129 600,00 €	DETR 2017	40 824,00 €	40 824,00 €
MOE	8 640,00 €	10 368,00 €	DEPARTEMENT	40 824,00 €	40 824,00 €
			AUTOFINANCEMENT	34 992,00 €	58 320,00 €
TOTAL	116 640,00 €	139 968,00 €	TOTAL	116 640,00 €	139 968,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 40 824,00€ au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.
- **ADOpte** le projet d'aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles pour un montant de 64 329,90€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	53 608,25 €	64 329,90 €	DETR 2017	18 762,88 €	18 762,88 €
			PAYS FORET d'ORLEANS	16 082,47 €	16 082,47 €
			AUTOFINANCEMENT	18 762,90 €	29 484,55 €
TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €	TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de 18 762,88€ au titre de la DETR, soit 35% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-002- Finances – Modification des indemnités du Maire, des Adjointes et des Délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjointes,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui dispose que les indemnités du maire sont **fixées automatiquement au taux plafond sans délibération**,

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil

municipal, soit pour la mandature 2014-2020, la population en vigueur en 2014 (soit moins de 3 500 habitants pour Fay-aux-Loges),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'ensemble des indemnités attribuées doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints,

L'indemnité du Maire est automatiquement passée à 43% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Madame Sylvie CHEVILLON et Monsieur Maurice TOULALLAN) :

- **Décide**, avec effet à la date de transmission de la délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des délégués comme suit :
 - 1^{er} adjoint : maintien à 16 % de l'indice
 - autres adjoints : augmentation du taux de 12 % à 14 % de l'indice
 - délégué : maintien à 8 % de l'indice

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2017-003- Finances – Demande de subvention au Pays Forêt d'Orléans pour l'aménagement de la cour du PAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-115 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Vu la délibération n°2017-001 du conseil municipal de ce jour relative à la modification de la délibération n°2016-115 relative à la demande de subvention DETR 2017 dans le cadre de projet communaux,

Monsieur Maurice TOULALLAN expose le projet suivant :
Aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 64 329,90€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULALLAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la cour du pôle d'activités culturelles pour un montant de 64 329,90€ TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES (€HT)	HT	TTC
TRAVAUX	53 608,25 €	64 329,90 €	DETR 2017	18 762,88 €	18 762,88 €
			PAYS FORET d'ORLEANS	16 082,47 €	16 082,47 €
			AUTOFINANCEMENT	18 762,90 €	29 484,55 €
TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €	TOTAL	53 608,25 €	64 329,90 €

- **SOLLICITE** une subvention de 16 082,47€ au titre de l'opération Cœur de Village, soit 30% du montant HT du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

2017-004- Domanialité – Cessions et sorties d'inventaire des armoires frigorifiques

Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil que deux anciennes armoires frigorifiques du restaurant scolaire sont stockées depuis 2010 aux services techniques et ne correspondent plus aux normes actuelles. Une proposition d'achat a été faite :

Estimation vu l'état : 100 € TTC par pièce

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente dans les conditions ci-dessus pour un montant de 100€ TTC par pièce.
- **APPROUVE** la sortie d'inventaire ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2017-005- Personnel – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la catégorie A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

- **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les attachés

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Management d'équipe

Niveau d'encadrement dans la hiérarchie + nombre d'agents encadrés

Projet, opération, pilotage, conseils, expertise

2-De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Connaissance (élémentaire à expertise)

Diversité et simultanéité des tâches dossiers ou projets

Niveau de qualifications requis

Autonomie

3-Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Déplacements fréquents

Horaires décalés ou disponibilité liée au poste

Tension mentale ou nerveuse

Pénibilité physique

Responsabilité matérielle et dangerosité

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité

Groupes Attachés	Fonctions/postes de la collectivité	Montant minimal	Montant maximal
G1	NON CONCERNÉ		
G2	NON CONCERNÉ		
G3	Directeur général des services	5 000,00€	20 000,00€
G4	Directeur des services	2 000,00€	12 000,00€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Management d'équipe

Projet, opération, pilotage, conseils, expertise

Connaissance (élémentaire à expertise)

Autonomie

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

- Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Objectifs annuels
- Manière de servir

CR 2017-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- Résultats sur les projets en cours
- Absentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Montants annuels du Complément Indemnitaire

Groupes de fonctions Attachés	Montants annuels maximum
G1	NON CONCERNÉ
G2	NON CONCERNÉ
G3	5 000,00€
G4	3 000,00€

- Périodicité du versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuel.

- Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

- Les absences :
Le complément indemnitaire sera modulé selon le nombre de jours d'absence sur l'année.

- Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- (le cas échéant) de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2017-006- Personnel – Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale abrogeant le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le développement démographique et géographique de notre territoire;

Considérant l'accroissement de travail au service administratif dû à l'augmentation de population, il est nécessaire d'embaucher des employés qualifiés ;

Il est proposé au conseil municipal, pour les motifs évoqués ci-dessus, de :

- Créer un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Informations diverses :

➤ Nombre d'habitants au 1^{er} janvier : 3708 habitants.

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

- Robinet de la cuisine de la Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Programme 2017 de formation de l'Association des Maires du Loiret à destination des élus locaux.

➤ Inscription des élus sur le tableau des permanences pour les bureaux de vote n°1, 2 et 3, à l'occasion de l'élection présidentielle (1^{er} tour le 23 avril 2017- 2^{ème} tour le 7 mai 2017) et des élections législatives (1^{er} tour le 11 juin 2017 – 2^{ème} tour le 18 juin 2017).

La séance est levée à 22h17.

**Le Maire,
Frédéric MURA**



